



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · YVELINES
COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

**Compte-rendu succinct
de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le sept octobre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie rue, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD - Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Houria BENSEKHRIA ayant donné pouvoir à MME Valérie PETITBON
MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
MME Nicole MARCHAIS ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er juillet 2021
2. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune
3. Modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune
4. Approbation du projet de maraîchage et de son plan de financement et autorisant le représentant légal à solliciter les subventions
5. Décision modificative n°2 - Budget communal 2021
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association UNIVEM pour manifestation du 25 septembre 2021 intitulée Fête de la Fraternité
7. Fixation du loyer du logement communal sis 2 bis rue de la Poste (1er étage)
8. Convention de délégation à la commune du contingent communautaire de logements aidés sis rue du Trou Salé avec Versailles Grand Parc
9. Don au bénéfice de la commune d'équipements de tennis par la société Air Liquide
10. Modification du tableau des effectifs
11. Gratification d'un stagiaire dans le cadre de l'enseignement supérieur
 - Point reporté : Rapport d'activité 2020 de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc
 - Point reporté : Compte-rendu annuel d'activité 2020 de ENEDIS-EDF
 - Ajout : Adhésion au SIGEIF au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques
12. Lecture des décisions du Maire
13. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er juillet 2021

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er juillet 2021 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune

Entendu l'exposé de Madame Lyse-Marie CLISSON, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et des paysages,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

DIT que le projet d'aménagement et de développement durables dont il a été débattu est annexé à la présente ;

DIT que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération ;

DIT que, conformément à l'article R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3. Modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune

Entendu l'exposé de Madame Lyse-Marie CLISSON, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et des paysages,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre le projet de modification simplifiée n°3 du PLU des Loges-en-Josas et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des personnes publiques associées consultées, à disposition du public sur le site internet de la commune et en mairie des Loges-en-Josas aux heures d'ouvertures habituelles, pour une durée d'un mois, du 18 octobre au 18 novembre 2021 inclus ;

DÉCIDE de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie des Loges-en-Josas et publié sur le site internet de la commune des Loges-en-Josas pendant toute la durée de mise à disposition ;

DÉCIDE d'ouvrir un registre en mairie des Loges-en-Josas permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. des Loges-en-Josas. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;

DIT qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis émis ;

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Préfet et, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que conformément à l'article R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4. Approbation du projet de maraîchage et de son plan de financement et autorisant le représentant légal à solliciter les subventions

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier LUCAS, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de maraîchage présenté ci-dessus ;

VALIDE le plan de financement présentés comme suit :

- Dépenses prévisionnelles

Poste de dépenses	Montant HT
Poste de dépenses 1 : bâtiment agricole	221 000 €
Poste de dépenses 2 : accès et clôtures	32 000 €
Poste de dépenses 3 : adduction eau/électricité - évacuation eaux usées	40 000 €
Poste de dépense 4 : études et expertises (MO, géomètre, géotechnique, Bureau de contrôle)	55 000 €
Poste de dépense 5 : forage	42 000 €

Poste de dépense 6 : provision pour système d'irrigation	20 000 €
Poste de dépense 7 : achat terrain	10 000 €
Poste de dépense 8 : provision pour aléas	25 000 €
TOTAL	445 000 €

- **Ressources prévisionnelles**

Ressources	Montant HT
Europe (fond FEADER)	60 000 €
État	-
Conseil Régional	204 000 €
Conseil Départemental	37 000 €
Communautés d'agglomération VGP-SQY-PS (Pro Alimentaire Territorial)	10 000 €
Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (fond de concours)	-
Participation du secteur privé	-
Recettes générées par le projet	-
Autofinancement	134 000 €
TOTAL	445 000 €

DÉCIDE de solliciter des subventions auprès des financeurs pour atteindre le taux maximal d'aide public ;

DEMANDE à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER 2021-2022,

S'ENGAGE à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour atteindre le taux maximal d'aide public ;

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document y afférent ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (MM Jean-Marie GÉRARD - Franck GUGLIELMAZZI)

5. Décision modificative n° 2 - Budget communal 2021

Entendu l'exposé de Madame Sylvie Perraud, Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 2 au budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 telle que détaillée comme suit :

78343 Code INSEE	Mairie LES LOGES EN JOSAS COMMUNE M14	DM n°2 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739222 : Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France	0.00 €	59 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	59 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73224 : Fonds départemental des DMT0 pour les communes de - de 5 000 hab	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 500.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 500.00 €	59 000.00 €	0.00 €	47 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	2 800.00 €
D-2031-030 : Paturage et maraîchage	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-015 : voirie	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000.00 €	42 800.00 €	0.00 €	2 800.00 €
Total Général		50 300.00 €		50 300.00 €

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10
 POUR : 19
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

6. Fixation du loyer du logement communal sis 2 bis rue de la Poste (1er étage)

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
 LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 DÉCIDE de fixer à compter du 1er novembre 2021 le prix du loyer mensuel toutes charges comprises, pour le logement communal suivant :

TYPE	M²	ADRESSE	SITUATION	ANNEXE	LOYER TTC
F4	90	2 bis, rue de la Poste	1er étage	-	800,00 €

DIT que le loyer sera réglé d'avance avant le 5 de chaque mois en mairie ;
 DIT que le montant du loyer sera révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers, publié annuellement par l'INSEE et entrant en vigueur le 4^{ème} trimestre de l'année précédente ;
 DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10
 POUR : 16
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 3 (MMES Sylvie PERRAUD - Nicole MARCHAIS - Odile CONROY)

7. Convention de délégation à la commune du contingent communautaire de logements aidés sis rue du Trou Salé avec Versailles Grand Parc

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de délégation à la commune des Loges-en-Josas du contingent communautaire de 8 logements aidés ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10
 POUR : 19
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

8. Don au bénéfice de la commune d'équipements de tennis par la société Air Liquide

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Côme Rivière, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le don d'équipements sportifs de tennis sans contreparties, de la part de la société AIR LIQUIDE constitué de :

- 2 chaises d'arbitre,
- 2 bancs,
- 1 filet neuf,
- 2 poteaux.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10
 POUR : 19
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

9. Modification du tableau des effectifs

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de supprimer :

- 1 emploi de brigadier chef principal titulaire à temps complet

DÉCIDE de créer :

- 1 emploi de gardien-brigadier titulaire à temps complet

FIXE le tableau des effectifs comme suit :

TABEAU DES EFFECTIFS - 1er septembre 2021

	FILIÈRES/GRADES	Effectif Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC	Effectivement pourvu titulaire préciser TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC	Effectivement pourvu contractuel préciser TNC
	<i>Filière administrative</i>					
Catégorie B	Rédacteur principal 1ère classe	1	1			
Catégorie B	Rédacteur principal 2ème classe	1	1			
Catégorie C	Adjoint administratif principale 2ème classe	2	2			
Catégorie C	Adjoint administratif	2	0		1	1
	Total filière administrative	6	4		1	1
	<i>Filière culturelle</i>					
Catégorie B	<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	1				1
	Total filière culturelle	1				1
	<i>Filière technique</i>					
Catégorie C	Agent de maîtrise	1	1			
Catégorie C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1			
Catégorie C	Adjoint technique principal 2ème classe	2	2			
Catégorie C	Adjoint technique	9	2	1	5	1
	Total filière technique	13	7	1	4	1
	<i>Filière médico-sociale</i>					
Catégorie C	ATSEM principal 1ère classe	1	1			
Catégorie C	ATSEM principal 2ème classe	1	1			
	Total filière médico-sociale	2	2			
	<i>Filière animation</i>					
Catégorie B	Animateur	1			1	
Catégorie C	Adjoint animation	8	1		2	5
	Total filière animation	9	1		3	5
	<i>Filière police municipale</i>					
Catégorie C	Gardien-Brigadier	1	1			
	Total filière police municipale	1	1			
	TOTAL GENERAL	32	15	1	8	8

DIT que le tableau des effectifs ainsi proposé prendra effet à compter du 1er septembre 2021 ;

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes ;
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

10. Gratification d'un stagiaire dans le cadre de l'enseignement supérieur

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer le versement d'une gratification à Monsieur FILIPE FERREIRA Tibo, stagiaire de l'enseignement supérieur, accueilli dans la collectivité ;

AUTORISE Madame le Maire à verser à Monsieur FILIPE FERREIRA Tibo une gratification de 200 euros en contrepartie des tâches accomplies pendant la durée de son stage, à savoir du 26 avril au 21 mai 2021 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal, chapitre 012, article 6417 ;

DIT que la gratification restera néanmoins conditionnée à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

12. Adhésion au SIGEIF au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques

Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE le transfert au Sigeif de la compétence, prévue à l'article 2.04 de ses statuts, portant sur l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques en voie publique, y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures ;

AUTORISE le Maire à signer la convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

A l'issu de l'étude des question, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales :

- DM-2021-11 : Signature d'une convention de prêt à usage d'une partie du terrain sis à l'angle de la rue du Petit-Jouy et de la Folie, cadastrée sous le numéro AA 491 d'une surface de 135 m2 avec la SCI Vallée de la Bièvre
- DM-2021-12 : Signature d'une convention d'occupation précaire d'un terrain communal sis 3 place Louis Grenier, cadastré sous le numéro AA 334 d'une surface de 54,50 m2 avec Monsieur Dorian UNTERHALT
- DM-2021-13 : Signature d'une convention pour des formations initiales en PSC1 et formations continues avec LA DIRECTION ZONALE CRS - PARIS pour l'année 2021
- DM-2021-14 : Signature d'une convention avec l'Aful de la résidence des Haies concernant le remplacement de la lanterne d'un candélabre sur le rond-point de la rue de la Poste

Questions diverses

1. Date du prochain conseil municipal :
 - jeudi 18 novembre 2021

Fin de la séance à minuit dix.



Les Loges-en-Josas, le
Le Maire,

13 OCT. 2021

C. Doucerain
Caroline DOUCERAIN

Date d'affichage en mairie : 13 OCT. 2021